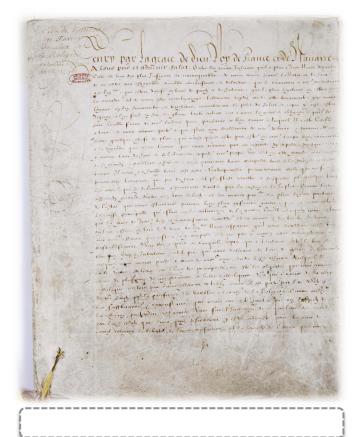


Henri IV Guerres de Religion



L'édit de Nantes

En 1598, l'édit de Nantes rétablit la paix religieuse dans le royaume.

« Nous avons jugé nécessaire de donner maintenant à nos sujets une loy générale, claire, nette et absolue, par laquelle ils soient réglés sur tous les differens qui sont survenus entr'eux, et y pourrons encore survenir.

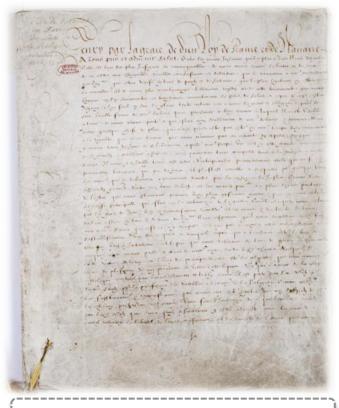
III. - Ordonnons que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera établie en tous les lieux et endroits de notre Royaume et Païs et nôtre obéissance, où l'exercice d'icelle a été interdits, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement.

IV. – Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et differens entre nos sujets : avons permis et permettons à ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de nôtre Royaume, et Païs de nôtre obéissance, sans être enquis, vexez, molestez, ni astreints à faire chose pour le fait de la Religion contre leur conscience. »

| 1 - Quel est le nom des deux religions citées dans le texte ? |
|---|
| 2 – Cite quelques mots dont l'orthographe a bien changé depuis cette époque : |
| |
| 3 – Qui assiste à la signature de l'édit de Nantes: |



Henri IV Guerres de Religion



L'édit de Nantes

En 1598, l'édit de Nantes rétablit la paix religieuse dans le royaume.

« Nous avons jugé nécessaire de donner maintenant à nos sujets une loy générale, claire, nette et absolue, par laquelle ils soient réglés sur tous les differens qui sont survenus entr'eux, et y pourrons encore survenir.

III. - Ordonnons que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera établie en tous les lieux et endroits de notre Royaume et Païs et nôtre obéissance, où l'exercice d'icelle a été interdits, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement.

IV. – Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et differens entre nos sujets : avons permis et permettons à ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de nôtre Royaume, et Païs de nôtre obéissance, sans être enquis, vexez, molestez, ni astreints à faire chose pour le fait de la

L'édit de Nantes

| 1 - Quel est le nom des deux | religions citées d | lans le texte ? | | |
|------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|-----------|
| la Religion Catholique, | H + a V: a a + | GR | R. al): a : a a a GP & + a a d a | (R.á) á - |
| a roengion camonque, | rologique er | Journaine et la J | roeugion <i>Trec</i> enaue | Théformée |
| V | | | V | |

3 – Qui assiste à la signature de l'édit de Nantes: Le roi , ses ministres

